

- [contenu](#) |
- [menu](#)

Rechercher 



Université Caen Normandie

[Ouvrir le menu](#) [Fermer le menu](#)

- [Université](#)
 - [Découvrir](#)
 - [Orientations stratégiques](#)
 - [Organisation](#)
 - [Recrutement](#)
 - [Espace entreprises](#)
 - [Actualités](#)
 - [Presse & média](#)
 - [Intranet](#)
- [Formation](#)
 - [Nos Formations](#)
 - [Inscription](#)
 - [Orientation · Insertion](#)
 - [Alternance](#)
 - [Formation continue](#)
 - [Formation à distance](#)
 - [Stage · Emploi · Entreprise](#)
 - [Nos enquêtes](#)
 - [Après UNICAEN](#)
- [Recherche](#)
 - [Laboratoires](#)
 - [Valorisation & innovation](#)
 - [Europe](#)
 - [Études doctorales](#)
 - [Congrès et colloques](#)
 - [Appels d'offres](#)
 - [Actualités](#)
 - [Intranet](#)
- [International](#)
 - [Unicaen et l'international](#)
 - [Étudier à Caen](#)
 - [Partir à l'étranger](#)
 - [Langues et certifications](#)
 - [Office franco-norvégien](#)
 - [Carrière et opportunités](#)

- [Bibliothèques](#)
 - [Portail documentaire](#)
 - [Bibliothèques](#)
 - [Les services](#)
 - [Assistance et formation](#)
 - [Partenariats](#)
 - [Professionnels](#)
 - [Nous connaître](#)
 - [Pratique](#)
- [Vie étudiante & culture](#)
 - [Services à l'étudiant](#)
 - [Culture](#)
 - [Sport](#)
 - [Vie numérique](#)
 - [Santé | Handicap](#)

[Recherche & Innovation](#)

[Ouvrir le menu](#) [Fermer le menu](#)

- [Laboratoires](#)
 - [Sciences et technologies](#)
 - [Sciences Humaines et Sociales](#)
 - [Biologie intégrative, imagerie, santé, environnement](#)
- [Valorisation & Innovation](#)
 - [Contacts](#)
 - [Relations industrielles](#)
 - [Créer son entreprise](#)
 - [Propriété intellectuelle](#)
 - [Dons - mécénat](#)
- [Europe](#)
 - [Activités](#)
 - [Contacts](#)
 - [Outils](#)
 - [Actualités](#)
 - [Horizon 2020 \(2014-2020\)](#)
 - [7ème PCRD \(2007-2013\)](#)
 - [INTERREG V \(2014-2020\)](#)
 - [Fonds structurels](#)
 - [Autres programmes européens](#)
 - [Projet SVETA](#)
- [Études doctorales](#)
 - [Contacts](#)
 - [Écoles doctorales](#)
 - [Réglementation des études doctorales](#)
 - [Formations doctorales](#)
 - [Accéder au Doctorat](#)
 - [Financer sa thèse](#)
 - [S'inscrire](#)
 - [Partir à l'étranger](#)
 - [Soutenir sa thèse](#)
 - [Insertion des docteurs](#)

- [Habilitation à diriger des recherches · HDR](#)
- [Congrès & Colloques](#)
 - [Biologie intégrative, imagerie, santé, environnement](#)
 - [Sciences humaines et sociales](#)
 - [Sciences et technologies](#)
 - [Archives des colloques](#)
 - [Organiser un colloque](#)
 - [Bilan de la manifestation subventionnée](#)
 - [Rapport d'activité scientifique de la manifestation](#)
- [Appels d'offres](#)
 - [Appels à projets](#)
 - [Financements doctorat](#)
 - [Financements post-doctorat](#)
 - [Prix](#)
- [Actualités](#)
 - [PRISME, le journal de la Recherche](#)
 - [Retour sur...](#)
- [Intranet](#)

[Accueil portail recherche](#) > [Études doctorales](#) > [Habilitation à diriger des recherches · HDR](#)

- [Contacts](#)
- [Écoles doctorales](#)
- [Réglementation des études doctorales](#)
- [Formations doctorales](#)
- [Accéder au Doctorat](#)
- [Financer sa thèse](#)
- [S'inscrire](#)
- [Partir à l'étranger](#)
- [Soutenir sa thèse](#)
- [Insertion des docteurs](#)
- [Habilitation à diriger des recherches · HDR](#)

Habilitation à diriger des recherches · HDR

(Dispositions adoptées par le Conseil académique restreint UNICAEN du 14 mars 2017)

- [Qu'est-ce que l'HDR ?](#)
- [À quoi sert une HDR ?](#)
- [Quelles sont les conditions pour déposer une demande d'inscription en HDR à l'université de Caen Normandie ?](#)
- [Que doit contenir le dossier de candidature ?](#)
- [Quelle est la procédure d'obtention ?](#)
 - [Étape 1 : La demande d'autorisation d'inscription en HDR](#)
 - [Étape 2 : La demande d'autorisation de présentation orale des travaux](#)

Qu'est-ce que l'HDR ?

L'HDR est le plus élevé des diplômes français.

L'obtention du diplôme est régie par l'[arrêté du 23 novembre 1988](#) (modifié par arrêté du 13 février 1992, du

13 juillet 1995 et du 25 avril 2002).

Article 1 (extrait)

L'habilitation à diriger des recherches sanctionne la reconnaissance

- *du haut niveau scientifique du candidat,*
- *du caractère original de sa démarche dans un domaine de la science*
- *de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large*
- *[et] de sa capacité à encadrer de jeunes chercheurs.*

À quoi sert une HDR ?

L'HDR permet à son détenteur de diriger des thèses de doctorat, d'être choisi comme rapporteur de thèse et de postuler à un poste de professeur des universités (après inscription sur la liste de qualification par le Conseil National des Universités).

Quelles sont les conditions pour déposer une demande d'inscription en HDR à l'université de Caen Normandie ?

La demande se fait sous l'égide d'un garant, titulaire de l'HDR ou équivalent, en activité ou émérite, qui parraine le candidat.

Elle nécessite que **soit** le candidat, **soit** le garant soit rattaché à un laboratoire dont l'UNICAEN est tutelle. *À titre exceptionnel, une demande de dérogation à cette dernière condition dûment motivée pourra être étudiée par le Conseil académique restreint aux HDR.*

Depuis l'obtention de son doctorat, le demandeur devra notamment être l'auteur d'un nombre minimum d'articles dans des revues avec comité de lecture, de communications à des colloques avec comité de sélection, d'ouvrages collectifs ou d'ouvrages de recherche.

Le nombre et la nature des publications demandées sont variables selon les secteurs disciplinaires. Les critères retenus sont comparables à ceux qui sont utilisés par chaque section CNU pour attribuer la qualification aux fonctions de Professeur.

Le dossier de candidature doit montrer la maturité scientifique du candidat, attester de son autonomie et témoigner de sa capacité à :

- Participer à l'encadrement de travaux de recherche (doctorants, étudiants de Master) ;
- Animer des travaux collectifs ;
- S'impliquer dans des projets nationaux et internationaux ;
- Proposer une thématique scientifique originale et une stratégie autonome de recherche.

Article 3 (extrait)

Pour déposer une demande d'inscription à l'HDR, le candidat doit être titulaire :

- *d'un diplôme de doctorat*
ou
- *d'un diplôme de docteur permettant l'exercice de la médecine ou de l'odontologie, ou de la pharmacie ou de la médecine vétérinaire et d'un diplôme d'études approfondies ou d'un master recherche,*
ou
- *justifier d'un diplôme, de travaux ou d'une expérience d'un niveau équivalent au doctorat.*

Cette dernière disposition est notamment applicable aux titulaires d'un doctorat de troisième cycle ou d'un diplôme de docteur ingénieur complété par d'autres travaux ou une activité d'enseignement et de recherche à temps plein d'une durée minimale de cinq ans.

Les demandes d'inscriptions ne peuvent être déposées, au cours d'une même année universitaire, qu'auprès d'un seul établissement.

Les candidats ayant déjà été inscrits en vue de ce diplôme dans un autre établissement sont tenus de le signaler.

Que doit contenir le dossier de candidature ?

Article 4

Le dossier de candidature comprend soit un ou plusieurs ouvrages publiés ou dactylographiés, soit un dossier de travaux, accompagnés d'une synthèse de l'activité scientifique du candidat permettant de faire apparaître son expérience dans l'animation d'une recherche.

Constitution du dossier de candidature UNICAEN dans l'ordre indiqué :

1. Un rapport circonstancié et motivé, dûment daté et signé par le garant ;
2. Un avis circonstancié, daté et signé, du directeur de l'unité de recherche, visé par le directeur de la composante de rattachement (UFR, École...) du candidat pour les enseignants-chercheurs (pas de visa pour les chercheurs) ;
3. Un CV détaillé décrivant en quelques pages les diplômes, la carrière professionnelle, les activités de recherche et d'animation de la recherche (encadrement, animation de séminaire, organisation de colloque...)
4. La liste détaillée et ordonnée selon les catégories habituelles en vigueur pour les comités d'évaluation nationaux et internationaux des publications et communications (en différenciant les publications à comité de lecture) ;
5. Une synthèse des travaux et une présentation des grandes lignes du projet de recherche (3 à 10 pages dont 3 pages pour le projet) ;
6. La photocopie du(des) diplôme(s) requis pour demander l'inscription en HDR (cf. supra article 3)
7. La photocopie du rapport de soutenance de Doctorat (dûment signé par les membres du jury).

Quelle est la procédure d'obtention ?

La procédure, **en 2 étapes**, est relativement longue et peut s'étaler sur plusieurs mois (environ 6).

Le dépôt du dossier de candidature se fait au fil de l'eau tout au long de l'année.

Il est soumis au Conseil académique suivant sa date de dépôt.

Le Conseil académique de l'université, siégeant en formation restreinte aux personnes habilitées à diriger des recherches, délibère plusieurs fois par an sur ces demandes.

Il est recommandé aux demandeurs, ayant des contraintes de dates (liées par exemple aux qualifications CNU), d'anticiper au mieux le dépôt du dossier en tenant compte de l'avancement de ses travaux, des délais pour obtenir une réponse, des délais nécessaires à l'organisation de la soutenance et, pour des dossiers déposés entre septembre N et mai N+1, de la limite de la fin de l'année civile N+1 pour présenter ses travaux.

Étape 1 : La demande d'autorisation d'inscription en HDR

Article 3 (extrait)

Les demandes d'inscription sont examinées par le Président de l'université, qui statue sur proposition du Conseil académique siégeant en formation restreinte aux personnes habilitées à diriger des recherches (...).

Le candidat adresse au Bureau des Doctorats :

1. La [demande d'inscription en HDR](#) (rtf - 216 Ko) : version papier et fichier numérique (rtf ou word)
Si le candidat est extérieur à l'Université, il précisera les motifs qui l'incitent à déposer une candidature à l'HDR à l'université de Caen Normandie
2. Le dossier de candidature
 - en version papier en 2 exemplaires (reliés, collés), à déposer au Bureau des Doctorats ;
 - en version numérique (pdf)

Adresser les 2 fichiers à : recherche.doctorat@unicaen.fr

Dans un délai d'environ 2 à 3 mois après le dépôt du dossier, le candidat est informé par le Bureau des Doctorats de la décision du Président de l'université quant à sa demande.

S'il y est autorisé, **il procède à son inscription administrative** et s'acquitte des droits universitaires.

Les personnels titulaires de l'université de Caen Normandie rattachés au sein d'une unité de recherche sous tutelle (principale ou secondaire) de l'établissement en sont exonérés (décision du CA du 18/10/2016).

Étape 2 : La demande d'autorisation de présentation orale des travaux

L'autorisation de se présenter devant le jury est accordée par le président de l'établissement qui confie le soin d'examiner les travaux du candidat à au moins trois rapporteurs (cf. article 5).

Désignation des rapporteurs

- au moins trois rapporteurs
 - dont deux au moins doivent être habilités à diriger des recherches ;
 - dont deux sont extérieurs à l'école doctorale et à la ComUE Normandie Université ;
- Ils peuvent appartenir à des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche étrangers ou à d'autres organismes étrangers, dans ce cas, le garant en les proposant atteste que leur niveau scientifique est équivalent à celui que sanctionne l'HDR en France ;
- Ils font connaître, au moins quatre semaines avant la date de présentation des travaux devant le jury, leur avis par des rapports écrits et motivés sur la base desquels la présentation orale des travaux peut être autorisée par le chef d'établissement ;
- Le garant ne peut pas être rapporteur

Le jury est nommé par le président de l'établissement (cf. article 6).

Désignation des membres du jury

- au moins cinq membres choisis parmi les personnels enseignants habilités à diriger des recherches des établissements d'enseignement supérieur public, les directeurs et maîtres de recherche des établissements publics à caractère scientifique et technologique ;
- au moins la moitié de personnalités françaises ou étrangères, extérieures à l'école doctorale et à la Comue Normandie Université et reconnues en raison de leur compétence scientifique ;
- au moins la moitié de professeurs ou personnels assimilés (rang A).

Au moins deux mois avant la date de présentation des travaux, le candidat envoie le manuscrit (dont la forme est définie par chaque section CNU) aux rapporteurs accompagné de la [lettre de demande de rapport](#) (rtf - 110 Ko) et d'avis sur la présentation des travaux signée par le garant.

Au moins un mois avant la date de présentation des travaux, le garant demande au Président de l'université la désignation des rapporteurs et des membres du jury ainsi que l'autorisation de présentation des travaux.

Pour ce faire, il adresse l'original de la [demande de présentation](#) (rtf - 786 Ko) ainsi que la copie des trois rapports au :

- directeur de la composante de rattachement (UFR, Ecole...) du candidat pour les enseignants-chercheurs UNICAEN ;
- directeur de l'unité de recherche UNICAEN du candidat pour les chercheurs UNICAEN ;
- directeur de l'unité de recherche UNICAEN du garant pour les candidats extérieurs qu'ils soient chercheurs ou enseignants-chercheurs ;

pour **information, signature et transmission** (délai : 1 à 2 semaines maximum) **au Bureau des doctorats**. Dans le même temps, il transmet au Bureau des doctorats la copie de la demande et les originaux des trois rapports.

La présentation des travaux devant le jury

Article 7 (extrait)

« *La présentation des travaux est publique [...]*

Le candidat fait devant le jury un exposé sur l'ensemble de ses travaux [...]

Le jury procède à un examen de la valeur de candidat, évalue sa capacité à concevoir, diriger, animer et coordonner des activités de recherche et de valorisation et statue sur la délivrance de l'habilitation.

Le président du jury, après avoir recueilli l'avis des membres du jury, établit un rapport.

Ce rapport est contresigné par l'ensemble des membres du jury et communiqué au candidat [...]

Selon les modalités en vigueur, le diplôme d'HDR est, à sa demande, délivré au candidat.

[Télécharger la page](#)

Dernière modification : 8 juin 2017

BUREAU DES DOCTORATS

Direction de la Recherche et de l'Innovation

Campus 1, bâtiment P, 4e étage

Esplanade la paix

CS 14032

14032 Caen cedex 5

+33 (0)2 31 56 56 38

+33 (0)2 31 56 53 47

recherche.doctorat@unicaen.fr

ACCUEIL DU PUBLIC

Tous les matins de 9h à 12h

Le mardi après-midi de 14h à 16h45

NOMENCLATURE DISCIPLINE HDR

[Code et libellé disciplines](#) (pdf - 200 Ko)

RESSOURCES

- [messagerie](#)
- [espace numérique de travail](#)
- [annuaire](#)
- [plateforme e-formation moodle](#)
- [MOOC](#)
- [CEMU](#)
- [PUC](#)
- [MRSH](#)
- [ICORE](#)

ACCÈS DIRECT

- [s'inscrire](#)
- [marchés publics](#)
- [boutique UNICAEN](#)
- [presse & média](#)
- [flux RSS](#)
- [plan du site](#)

UFR

- [UFR Droit & Sciences politiques](#)
- [UFR Humanités & Sciences Sociales](#)
- [UFR Langues vivantes étrangères](#)
- [UFR Psychologie](#)
- [UFR des Sciences](#)
- [UFR Santé](#)
- [UFR SEGGAT](#)
- [UFR STAPS](#)

INSTITUTS · ÉCOLES

- [IAE Caen](#)
- [IUT Alençon](#)
- [IUT Caen](#)
- [IUT Cherbourg Manche](#)
- [ESIX Normandie](#)
- [ESPE](#)

RÉSEAUX SOCIAUX

- 
- 
- 
- 
- 

- [mentions légales](#)
- [informatique et libertés](#)
- [cookies & statistiques](#)

UNICAEN

Université de Caen Normandie

Esplanade de la Paix | CS 14032 | 14032 CAEN cedex 5

- [se rendre à l'université](#)
- [contact UNICAEN](#)